

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-003-DR/FIN
Nomenclature : 7.10

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 31
Contre : 2 (Mme Dacharry
et M. Lataillade)

Fait à Tarnos,
le 4 février 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget 2023,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2022 (hors restes à réaliser 2021) aux comptes d'équipement (chapitres 20,204,21 et 23) ainsi qu'au chapitre 45 s'élève à 2 276 261 €

CHAPITRE	Crédits ouverts au BP 2022	25 %
20	195 300 €	48 825 €
204	1 398 200 €	349 550 €
21	6 048 203 €	1 512 051 €
23	1 403 342 €	350 836 €
45	60 000 €	15 000 €
TOTAL	9 105 045 €	2 276 261 €

Il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations suivantes :

Au chapitre 20 immobilisations incorporelles :

article 2031 Etude affaissement rue Treytin 20 000 €

Au chapitre 21 immobilisations corporelles :

article 21318 Extension Biarrotte (début des travaux) 100 000 €

article 21318 Crèche Les Moussaillons (reprise SAS extérieur) 12 500 €

article 21318 Salle M Thorez (chauffage) 9 000 €

article 21318 Chaufferie P5 20 000 €

article 2152 Bassin Lénine 20 000 €



article 2152	Programme pluvial	83 000 €
article 2152	Voirie Palibe	50 000 €
article 2152	Serpa - espace public - Parvis Palibe	25 000 €
article 2152	Défense incendie route de la barre	15 000 €
Article 21828	Véhicule PM	23 000 €
article 2188	Acquisition d'ouvrages pour la médiathèque	10 000 €
	TOTAL	367 500 €

Au chapitre 23 immobilisations en cours :

article 2313	Box matériaux CTM	150 000 €
article 2313	Travaux Mabillet (début des travaux)	200 000 €
	TOTAL	350 000 €

Au chapitre 45 comptabilité distincte rattachée :

article 45411	Glissement de terrain rue des Sabots d'Hélène	15 000 €
---------------	---	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29

DELIBERE

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget 2023.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 sur les chapitres indiqués.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr